

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3168**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Parkings de la gare - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3168**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Parkings de la gare - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Avec ses 100 trains par jour permettant de rejoindre le centre de Lyon en seulement 15 minutes, la gare de Saint Germain au Mont d'Or bénéficie d'une grande attractivité.

Sa zone de chalandise est très large et s'étend jusqu'à Trévoux et Misérieux. Pour rejoindre la gare, la plupart des voyageurs se déplace donc en voiture.

Les poches de stationnement aux abords de la gare sont de ce fait saturées et un nombre important de stationnement sauvage sur les trottoirs ou le long des voiries est recensé. Cette situation est accidentogène pour les piétons.

Par ailleurs, la gare de Saint Germain au Mont d'Or ne cesse de gagner en attractivité. Les études menées sur cette gare estiment à + 25% le nombre de voyageurs sur les 15 prochaines années. Cette augmentation de fréquentation s'accompagnera nécessairement d'un besoin croissant en espaces de stationnement.

II - Objectifs du projet

Afin de faire face à la problématique de stationnement, un parking relais de 500 places extensible à 700 sera construit sur la parcelle SNCF actuellement utilisée comme parking.

Pour apporter une réponse à la problématique de stationnement sauvage avant la livraison du parking-relais (P+R), la réalisation d'un parking provisoire pour le premier trimestre 2020 est prévue. La capacité de ce parking, situé le long de la RD 51, est estimée entre 150 et 180 places.

L'aménagement du parking provisoire devra respecter les contraintes environnementales inhérentes au site et permettra une remise en état du terrain une fois le P+R livré.

III - Les procédures à mettre en œuvre

La nature des travaux à mettre en œuvre nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, en application du code de l'urbanisme pouvant notamment être un permis d'aménager ou une autorisation précaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise au titre du code de l'urbanisme nécessaire à l'aménagement d'un parking provisoire aux abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.